

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 27 février 2025

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

1.3.1 – Dispositif « Mobilité entrante internationale » 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 24 voix pour et 0 voix contre, le dispositif « Mobilité entrante internationale » 2025. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 28 février 2025

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX



Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 31

Dispositif « Mobilité internationale entrante » 2025

Présenté au conseil d'administration du 23 janvier 2025

Objectif de l'aide :

L'appel à projets lancé conjointement par la direction de la recherche, de l'innovation, science et société et le service relations internationales, a pour objectif de financer la mobilité entrante des partenaires internationaux, afin d'élaborer ou de consolider des projets communs en lien avec les enjeux scientifiques et pédagogiques de l'université : partenariats et conventions de recherche ou de formation, réponses à des appels à projets, double-diplômes, cotutelles de thèse, publications communes, brevets en copropriété internationale, etc.

L'appel à projets vise à cofinancer des mobilités internationales entrantes articulées autour des volets recherche et formation.

Le dispositif s'adresse à nos partenaires internationaux pour des séjours à l'université du Mans de trois semaines maximum. Il donne lieu à une indemnité forfaitaire journalière de 130 €, dans la limite de 15 jours consécutifs qui est versée directement aux invités. Pour les mobilités relevant conjointement des deux volets, les invités ne peuvent cumuler une indemnité forfaitaire supérieure à 21 jours consécutifs.

Durée du dispositif :

Année 2025

Fonds à attribuer pour cette aide :

L'enveloppe maximale allouée par la direction de la recherche, de l'innovation, science et société est de 32 000€, et est complétée par une enveloppe de 28 000€ par le service des relations internationales.

Public concerné :

La mobilité internationale entrante s'adresse à nos partenaires internationaux : chercheurs et enseignants-chercheurs internationaux.

Modalités de sélection :

Les demandes de mobilité doivent s'appuyer sur un projet concret de recherche et/ou de formation, ayant un impact durable et significatif pour l'invitant et pour l'établissement.

Les demandes doivent répondre aux critères suivants :

- *La qualité scientifique et/ou pédagogique du projet ;*
- *L'inscription du projet dans les thématiques de recherche du laboratoire ou les projets de formation de l'université (département et/ou composante) ;*
- *Le renforcement des collaborations internationales structurantes et le développement de futurs partenariats formalisés ;*
- *La valorisation liée au projet de mobilité ;*
- *La participation à des programmes pédagogiques internationaux.*

Les demandes suivent le processus de validation suivant :

- *Validation du dossier par le laboratoire (pour un projet recherche) ou la composante (pour un projet formation) ;*
- *Examen de la recevabilité des dossiers et décision de la commission de la recherche et du comité de pilotage des relations internationales, puis du conseil d'administration pour les demandes relevant du volet formation.*

Cumul de ce dispositif avec d'autres financements :

Oui (cumul possible des cofinancements)

Montant de l'indemnité:

Indemnité forfaitaire journalière de 130 € versée directement aux invités pour des séjours à l'université du Mans de trois semaines maximum.

Modalités de versement :

Les indemnités journalières seront versées par la direction de la recherche, de l'innovation, science et société, ou par le service des relations internationales (formation) directement aux chercheurs et enseignants-chercheurs accueillis, et seront réglées par virement bancaire sur le compte de l'intéressé.

Pour faciliter le versement de la subvention, nous recommandons à l'invité d'ouvrir un compte bancaire en euros auprès d'une banque européenne (agence bancaire ou banque en ligne).

Pour bénéficier du soutien, l'invité doit transmettre à la direction de la recherche, de l'innovation, science et société, la fiche agent dûment complétée ainsi qu'un document bancaire émis par sa banque (RIB ou code SWIFT).

En l'absence de ces documents, le versement ne pourra être effectué si les démarches nécessaires ne sont pas finalisées dans un délai de trois mois suivant son arrivée à Le Mans université, ou avant la fermeture administrative de l'université en fin d'année, le cas échéant.

A noter : Pour les mobilités entrantes relevant du volet recherche, les chercheurs accueillis seront invités par la direction de la recherche à signer une attestation de présence au début de leur séjour à l'université.

Pour les mobilités relevant du volet formation, le service des relations internationales demande de fournir un justificatif de voyage et l'indemnité est versée après l'arrivée de l'invité.